

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 07 aout 2011.

L'an deux mille onze, le 07 du mois d'aout à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M Michel BRUNET, Maire.

PRÉSENTS : MM BRUNET Michel, SALLIÈRE Robert, OLIVIER Pascal, MOREAU Alexandre, BARBONI Vincent,
ABSENTS EXCUSES : De CHALENDAR Marguerite, HAMELIN Céline, MATHIEU Thierry.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARBONI Vincent.

ORDRE DU JOUR

- Réforme des collectivités territoriales.
- Cessions de terrains
- Questions diverses.

Ouverture de la séance : 17 heures

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 16 avril dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1565 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a prévu l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité ; aux termes de l'article 35 de la loi, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale dans le département.

Le schéma départemental doit s'inscrire dans les 6 orientations prévues par la loi :

- **La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants**, sachant que ce seuil n'est pas applicable en zone de montagne, et que par ailleurs le préfet peut y déroger eu égard aux caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;
- **Une amélioration de la cohérence spatiale**, au regard notamment, des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcement à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux ;
- **L'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière ;**
- **La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;**
- **Le transfert de compétences** exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à EPCI à fiscalité propre ;
- **La rationalisation des structures compétentes** en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le projet de schéma départemental, avant d'être présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI qui disposent de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise que les communes et groupements concernés, doivent, en fonction de ces dispositions, se prononcer sur la proposition du préfet avant le 9 août 2011.

Monsieur le Maire indique que le préfet arrêtera le schéma départemental au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire détaille la proposition du Préfet pour les secteurs de St Jean de Maurienne et de la Chambre :

- canton de Saint Jean de Maurienne : fusion de la Communauté de Communes de l'Arvan avec la Communauté de Communes Coeur de Maurienne, intégration des communes isolées de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal et mise en place d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique ;
- canton de la Chambre : création d'une nouvelle communauté de communes regroupant l'ensemble des communes du canton (plus Epierre) en même temps que la disparition de la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon.

Monsieur le Maire indique que le Préfet motive ses propositions sur :

- le poids du canton dans la vallée ;
- l'importance des services existants à St Jean de Maurienne (gare, hôpital,...)
- certaines compétences similaires entre les deux communautés de communes existantes
- la cohérence du bassin de vie constitué par le canton de Saint Jean de Maurienne.

Monsieur le Maire souligne l'absence de concertation préalable à la proposition du Préfet, l'absence de diagnostic approfondi des situations existantes (compétences, cohérences, transferts de compétences en cours,...) ainsi qu'un calendrier prévisionnel de décision incompatible avec l'évaluation de l'ensemble des avantages et inconvénients des dispositifs envisagés.

Monsieur le Maire rappelle les réunions qui se sont tenues dans le courant du mois de juin entre les maires des communes de l'Arvan et de la vallée des Villards ainsi que les présidents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Arvan, du SIVAV et de la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Arvan a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux un courrier pour présenter les arguments en faveur de la création d'une Communauté de Communes des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Arvan et des Villards a proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales du territoire concerné d'adopter la même délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- souligne son attachement au renforcement de la coopération intercommunale.
- Emet un avis défavorable aux propositions du schéma départemental de coopération intercommunale.
- Confirme la nécessité de renforcer les relations entre les communes de la vallée et les communes des versants touristiques au travers notamment de partenariats et de conventions comme c'est déjà le cas dans plusieurs secteurs d'activité.
- Formule une contre proposition qui s'inscrit dans l'esprit de la loi et respecte ses orientations, à savoir
 - **La transformation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Arvan en Communauté de Communes des Vallées de l'Arvan et des Villards en intégrant les communes de Saint Colomban et Saint Alban des Villards**
 - **La suppression du Syndicat mixte Arvan Villards**
 - Argumente sa proposition en l'inscrivant dans le cadre et le respect de la loi sans en travestir l'esprit.

Concernant le seuil de population minimum de 5 000 habitants

- Ce Seuil n'est pas applicable en montagne.
- Le groupement proposé autour des vallées de l'Arvan et des Villards représente une population permanente d'un peu plus de 3 000 habitants, la population permanente ne constituant cependant pas un indicateur suffisant de l'économie de cet espace.
- Cet ensemble représente aujourd'hui 44 000 lits touristiques, soit plus que la population permanente de l'ensemble de la vallée de la Maurienne,
- La prise en compte de la population DGF (1 habitant supplémentaire par résidence secondaire) la population de l'espace Arvan Villards approche 12 000 habitants.
- De plus, il convient d'apprécier la pertinence de ce territoire au regard des besoins de services et de la création de valeur liés à cette économie touristique.

Concernant la cohérence spatiale

- Le développement économique des communes de la vallée s'est organisé autour de l'industrie et celui des communes des versants autour du tourisme et du pastoralisme,
- La cohérence du territoire Arvan Villards est touristique, elle s'organise autour du massif des Sybelles, né d'une réflexion, d'une volonté et d'efforts communs portés au sein du SIVAV.
- La plupart des communes de l'Arvan Villards partagent des préoccupations spécifiques, liées à l'organisation des services touristiques (commercialisation, gestion des domaines skiabiles, logement des saisonniers, navettes inter stations...) qui ne se recoupent que très peu avec celles des communes de la vallée.
- La proposition du territoire Arvan Villards renforce la cohérence autour du massif et des domaines skiabiles (ce qui est conforme aux orientations de la Cour des comptes – Cf. page 47 de la proposition de schéma du Préfet) alors que la proposition du Préfet réduit cette cohérence en coupant la commune de Saint Colomban des Villards d'un espace où intervient le même délégataire pour l'exploitation des domaines skiabiles
- La cohérence du territoire Arvan Villards est agricole, avec une coopération organisée dès le début des années 60 autour des problématiques de production laitière, de beaufort. Elle s'est renforcée au sein du SIVAV et touche désormais des réflexions liées au pastoralisme, aux appellations, à la sécurité des alpages. Agriculture et tourisme se rejoignent sur les thèmes d'enjeux environnementaux et de préservation de l'espace.
- La cohérence de cet espace est également inscrite dans l'ancienneté de la mise en commun des réflexions, au sein du SIVA d'abord, depuis 1961, et du SIVAV ensuite. Au sein de cette coopération 5 contrats de plan Etat Région ont été élaborés et mis en oeuvre. Il est le cadre de travail pour le développement du massif des Sybelles.

Concernant l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière

- De préférence à une communauté de communes à fiscalité unique, La proposition des élus de l'Arvan et des Villards vise à constituer un EPCI à fiscalité additionnelle sur l'ensemble des communes de son périmètre
- Les communes de la vallée de l'Arvan ont engagé une étude sur la mise en commun de leurs services de l'eau (alors que cette démarche n'est pas envisagée au sein de la Communauté Coeur de Maurienne)

Concernant La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes et le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à EPCI à fiscalité propre

- La proposition du Préfet ne prévoit la suppression d'aucun syndicat intercommunal, Il pourra même être nécessaire de conserver ou de créer de nouveaux syndicats mixtes pour assumer les compétences qui seraient délaissées par la communauté de commune proposée par le représentant de l'état, notamment les compétences touristiques.
- La proposition des élus de l'Arvan et des Villards vise à supprimer le syndicat mixte existant au titre du SIVAV et de transférer ses compétences au sein de la nouvelle communauté de communes
- La proposition des élus de l'Arvan et des Villards vise à supprimer le syndicat mixte existant au titre du SIVAV et de transférer ses compétences au sein de la nouvelle communauté de communes

Concernant La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

- La communauté de communes de la Vallée de l'Arvan dispose de la compétence aménagement de l'espace et le regroupement avec les communes de la vallée des Villards ne modifierait pas cette situation.
- Propose de solliciter une délibération concordante des conseils municipaux et des organes délibérants des groupements concernés, à savoir :
 - Les autres Communes de la vallée de l'Arvan et des Villards
 - Le Syndicat Mixte SIVAV
 - La Communauté de Communes de l'Arvan
 - La communauté de commune de la Vallée du Glandon

CESSIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire propose la cession partielle au Département de la Savoie d'une parcelle cadastrée ZW 369 d'une surface de 10 m² au lieu dit derrière la Feytour moyennant une indemnité de 150 € soit un prix de 15 € au m²
Les frais de la vente sont à la charge du Département.

La proposition d'achat de Monsieur BLANGY d'une parcelle à Combe Frédiere est mise à l'étude, une expertise des services compétents étant du fait de la présence de captages à proximité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier l'entretien du dispositif de traitement de l'eau par rayonnement UV de Mollard Gevoul à l'entreprise Véolia et autorise le Maire à signer un contrat avec cette entreprise.

Des Questions sur des résultats d'analyses d'eau non conformes sont posées au conseil par les personnes présentes. Le Conseil municipal prend note de ces remarques.

La séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance
Vincent BARBONI

Vu pour affichage le 17 août 2011

Le Maire
Michel BRUNET



Les membres du conseil municipal